

Matière : COMMANDE  
PUBLIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Sous matière : MARCHES  
PUBLICS

**OBJET :**  
**GROUPEMENT DE  
COMMANDE  
PERMANENT  
RELATIF A LA  
DERATISATION  
ET A LA  
FOURNITURE DE  
SOURICIDE -  
AVENANT N° 1**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2022  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène  
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard  
GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe  
GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-  
MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD,  
Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth  
ESCAFRE, Régine SURRE, Daniel SIBRA, Sabine CHABERT,  
Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-  
VERGNES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Précillia GRANIER,  
Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

Formant la majorité des membres en exercice

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 24 MARS  
2022

**Procurations :**

Michel RATABOUIL Donne procuration à Sabine CHABERT,  
Delphine SANTINI Donne procuration à Philippe GREFFIER,

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 24 MARS 2022

**Absents excusés :** Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON,  
Martine LACOMBE

PUBLICATION DE LA PRESENTE  
EN DATE  
DU 28 AVR 2022

**Secrétaire :** Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019-249 en date du 28 octobre 2019, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le principe de constitution d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary afin de construire et suivre l'exécution d'un marché de dératisation et de fourniture de raticide.

Ce groupement permanent a abouti à la signature d'un accord-cadre qui a donné satisfaction quant aux prestations recherchées.

Il s'est avéré qu'en plus des rats, la ville a dû faire face à d'autres nuisibles tels que les frelons, les guêpes, les punaises, les blattes etc....

L'accord-cadre relatif à la dératisation étant arrivé à son terme, une nouvelle mise en concurrence doit être réalisée. La ville souhaite profiter de cette remise en concurrence pour étendre l'objet de cet accord cadre à la lutte contre les nuisibles en général.

Afin de pouvoir procéder à une nouvelle procédure commune entre le CCAS et la Ville,

Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, d'amender la convention de groupement initiale afin de ne pas la restreindre à la seule dératisation mais de l'étendre à tout type de nuisibles.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier l'article A de la convention de groupement de commande signée le 18 novembre 2018. Cet article rédigé comme suit :

« Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations :

- Marché de dératisation et de fourniture de souricide
- Accord-cadre d'entretien et tonte des espaces verts »

Deviendrait :

« Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations :

- Accord-cadre de lutte contre les nuisibles
- Accord-cadre d'entretien et tonte des espaces verts »

L'ensemble des autres termes de la convention de groupement reste inchangé.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** l'élargissement de l'objet de la convention de groupement de commande tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande du 18 novembre 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 31 mars 2022



Le Maire,

*Patrick MAUGARD*  
Patrick MAUGARD

Ampliation faite le  
**28 AVR. 2022**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**14 AVR. 2022**  
Par publication le :  
**28 AVR. 2022**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
*Nicolas NAYRAL*  
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 011-211100763-20220331-DB202240-DE

